



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dixième session**

Point 134 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice  
biennal 2016-2017****Prévisions de dépenses relatives aux missions  
politiques spéciales, aux missions de bons offices  
et aux autres initiatives politiques autorisées  
par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité****Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels  
et conseillers spéciaux du Secrétaire général****Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport renferme les prévisions de dépenses relatives au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Burundi pour 2016, qui s'élèvent à 9 435 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il est proposé que ces dépenses soient imputées sur les crédits prévus au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2016-2017.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 février 2016).



## Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général

(9 435 200 dollars)

### Historique, mandat et objectif

1. En avril 2015, une grave crise politique et sécuritaire a éclaté au Burundi. Les élections ont agi comme un catalyseur, mais les origines de cette crise sont plus profondes. De nouveaux éléments armés se sont constitués et ont lancé des attaques violentes contre certains faubourgs urbains de Bujumbura, et la violence menace de s'étendre. Ces attaques ont fait l'objet de représailles de la part des forces de sécurité, qui continuent également d'intensifier la répression. On assiste à une montée des actes de violence motivés par des raisons politiques et de graves violations des droits de l'homme sont commises de plus en plus fréquemment. Le Burundi est sur le point de basculer dans un nouveau conflit armé qui pourrait réduire à néant des années d'intenses efforts consacrés à consolider et à préserver la paix, et avoir des conséquences désastreuses dans une région déjà fragile.

2. Il est peu probable que les violences, les violations des droits de l'homme et les atteintes à ceux-ci commises pour des motifs politiques au Burundi puissent être stoppées sans la perspective d'un dialogue politique inclusif et crédible. Toutefois, jusqu'à ce jour, il y a eu très peu de progrès en ce qui concerne la mise en place d'un processus viable et transparent qui jouisse de la confiance de toutes les parties prenantes burundaises et qui permette le règlement de tous les différends par le dialogue. Entamer ce dialogue demeure la priorité absolue de la communauté internationale, en coordination avec les partenaires régionaux, en vue de prévenir la dégradation des conditions de sécurité et d'empêcher que les actes de violence prennent des proportions plus importantes.

3. Face à cette situation, le Conseil de Sécurité, dans sa résolution 2248 (2015) du 12 novembre 2015, s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire général de nommer un Conseiller spécial qui travaillera avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes concernées ainsi qu'avec les autres partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux, pour soutenir un dialogue interburundais sans exclusive et un règlement pacifique du conflit, ainsi que les efforts nationaux visant à instaurer une paix durable.

4. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à déployer une équipe au Burundi pour se coordonner et travailler avec le Gouvernement, l'Union africaine et les autres partenaires pour évaluer la situation et envisager des options afin de régler les problèmes politiques et de sécurité.

5. Dans sa lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2015 (S/2015/926), adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a noté qu'il allait procéder au déploiement d'une équipe d'appui auprès de son Conseiller spécial, dès que possible. Cette équipe aurait pour objectif : a) de collaborer avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes de façon à appuyer un dialogue politique crédible, inclusif et conduit par les Burundais; b) de conseiller les autorités burundaises au sujet du renforcement des institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit, ainsi que de l'élaboration et de l'exécution d'un programme de désarmement crédible. Elle fera rapport au Conseiller spécial, coordonnera et développera des partenariats avec les acteurs régionaux et sous-régionaux, à savoir l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Conférence internationale

sur la région des Grands Lacs, afin d'œuvrer à la cohérence de l'action de la communauté internationale concernant le Burundi. Elle suivra de près la situation sur le terrain afin de fournir des informations et une analyse utiles à l'ONU pour la planification de ses activités. Elle coopérera avec l'équipe de pays des Nations Unies qui est déjà sur place, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

6. Le Conseiller spécial bénéficiera de l'aide d'une équipe de base située à Bujumbura et composée de conseillers en matière de politiques et de sécurité, ainsi que d'une petite équipe politique établie à New York. Toutefois, en vue de garantir la fluidité de la situation et de s'adapter à l'évolution des besoins, il fera également appel aux services des meilleurs experts internationaux disponibles, selon qu'il sera utile, pour appuyer l'exécution de son mandat.

#### **Coopération avec d'autres entités**

7. Le Bureau du Conseiller spécial se tiendra en liaison étroite avec les bureaux politiques régionaux des Nations Unies, dont le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), le Bureau de l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA), et se concertera avec eux pour appuyer de manière adéquate les initiatives régionales et sous-régionales entreprises en faveur du Burundi. Le Bureau coopérera avec la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, en vue d'œuvrer à la cohérence des questions politiques se rapportant au Burundi.

8. Le Bureau du Conseiller spécial travaillera en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies au Burundi. Selon qu'il conviendra, il s'efforcera de créer des synergies avec les programmes et projets en cours organisés dans le cadre de l'exécution de son mandat. En particulier, le bureau de pays du Haut-Commissaire aux droits de l'homme offrira des conseils techniques et un appui au Conseiller spécial pour faire en sorte que les droits de l'homme soient pris en considération dans toutes les activités.

9. Au Siège, le Conseiller spécial continuera de présider l'Équipe spéciale interorganisations et l'équipe de gestion des crises pour le Burundi, y compris les représentants de tous les départements du Secrétariat compétents, les fonds et programmes de l'ONU concernés et les institutions spécialisées. Il tiendra des réunions de coordination avec les nombreux envoyés internationaux au Burundi ainsi qu'avec les partenaires régionaux et sous-régionaux établis à Addis-Abeba, Nairobi et ailleurs.

10. Par souci d'efficacité et pour éviter les doubles emplois, le personnel du Bureau du Conseiller spécial déployé au Burundi sera administré par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda). Une petite équipe d'appui au Bureau déployée à Bujumbura pourvoira aux besoins administratifs et logistiques quotidiens du personnel et assurera un lien administratif avec le Centre.

### Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

11. Dans le cadre de son déploiement auprès du Bureau du Conseiller spécial, on attend de l'équipe d'appui qu'elle collabore avec le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes de façon à appuyer un dialogue politique crédible, inclusif et conduit par les Burundais et qu'elle conseille les autorités burundaises au sujet du renforcement des institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit, ainsi que de l'élaboration et de l'exécution d'un programme de désarmement crédible.

12. Le déploiement de cette équipe permettra également de réaliser une analyse plus approfondie de la situation politique et des conditions de sécurité, qui pourrait être utile à la préparation de plans d'urgence et à tout futur examen de la stratégie des Nations Unies au Burundi. Les analyses menées par le Bureau du Conseiller spécial permettront également de contribuer à la réalisation des prochains exercices de planification stratégique, en consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres entités de l'ONU compétentes.

13. Si les conditions de sécurité venaient à se dégrader sensiblement au Burundi, le Conseil de sécurité pourrait décider de mettre en place un plan d'urgence consistant à déployer des membres du personnel des Nations Unies en tenue.

14. Le Conseiller spécial devra faire de nombreux voyages au Burundi et dans la région afin d'afficher son soutien en faveur du déploiement et du dialogue. L'équipe d'appui établie au Burundi pourra faire appel au Centre de services régional d'Entebbe et adoptera une structure simplifiée. Elle utilisera le matériel et les infrastructures des Nations Unies mis à disposition au Burundi afin de minimiser les dépenses à cet égard.

15. Les objectifs, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats sont présentés ci-après.

Tableau 1

**Objectif** : Aider le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes à mettre en place un mécanisme de dialogue politique réaliste et sans exclusive conduit par les Burundais, parallèlement au renforcement des institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit et à l'élaboration et à l'exécution d'un programme de désarmement réaliste

#### Réalisations escomptées

a) Mise en place d'un mécanisme de dialogue politique réaliste et sans exclusive conduit par les Burundais et reconnu au niveau international

#### Indicateurs de succès

a) i) Conclusion d'un accord concernant le fonctionnement, la structure et les échéances du mécanisme de dialogue politique

*Mesure des résultats*

2016 (objectif) : oui

ii) Organisation de séances de concertation, avec la participation des principales parties prenantes

*Mesure des résultats*

2016 (objectif) : 4 séances de concertation

iii) Appui des principaux partenaires internationaux et régionaux en faveur du mécanisme

*Mesure des résultats*

2016 (objectif) : approbation du mécanisme par le Conseil de sécurité, l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est

*Produits*

- Organisation de missions de bons offices, fourniture de conseils d'expert et tenue de consultations avec toutes les parties concernées aux niveaux national, régional et international en vue de trouver un règlement politique à la crise burundaise
- Organisation de visites au Burundi et dans d'autres pays de la région afin de promouvoir le règlement politique de la crise burundaise (6)
- Tenue de réunions avec l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est pour s'assurer que la question du mécanisme de dialogue au Burundi est abordée de manière coordonnée (6)
- Présidence, avec les partenaires internationaux, de réunions de coordination tenues afin d'établir un consensus concernant l'action de la communauté internationale (12)
- Organisation de consultations avec les autorités nationales, les partis politiques et les organisations de la société civile, y compris des représentants des femmes, des jeunes et des médias, afin de faire participer l'ensemble de la société burundaise au dialogue national (6)
- Fourniture de conseils techniques aux autorités nationales, y compris la Commission nationale de dialogue interburundais
- Tenue de séances d'information régulières à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des autres organismes des Nations Unies concernés, ainsi que des organisations régionales, concernant la situation politique et les conditions de sécurité au Burundi et les efforts déployés par le Conseiller spécial
- Mise en œuvre d'initiatives de sensibilisation, dont des activités d'information soulignant l'importance d'engager un dialogue politique et de mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme

**Réalisations escomptées**

**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de la responsabilité des institutions du secteur de la sécurité

b) i) Prise en main par le Gouvernement des initiatives de réforme du secteur de la sécurité

*Mesure des résultats*

2016 (objectif) : mise en œuvre de trois initiatives de réforme du secteur de la sécurité axées sur la dimension et la gestion du secteur et le respect des droits de l'homme

ii) Amélioration du respect des droits de l'homme au sein du personnel du secteur de la sécurité et du personnel associé

*Mesure des résultats*

2016 (objectif) : élaboration et exécution, par le Gouvernement, d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration réaliste

*Produits*

- Assistance technique aux autorités nationales à l'appui des initiatives de réforme du secteur de la sécurité
- Assistance technique aux autorités nationales à l'appui des mesures visant à améliorer l'application du principe de responsabilité et à assurer la prise en compte systématique des droits de l'homme
- Fourniture de conseils d'expert aux autorités nationales en vue de l'élaboration d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration réaliste et efficace
- Tenue de réunions avec les partis politiques et les organisations de la société civile, y compris des représentants des femmes, des jeunes et des médias, pour veiller à ce que les préoccupations exprimées soient prises en compte dans la planification des activités du secteur de la sécurité (6)
- Tenue de réunions avec les représentants des forces de sécurité et de défense nationales afin de recenser les risques et de déterminer les solutions appropriées (12)
- Organisation de réunions de coordination avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui exécutent des programmes liés au secteur de la sécurité afin de veiller à adopter des approches cohérentes (12)

**Facteurs externes**

16. Le Conseiller spécial pourra atteindre son objectif si le Gouvernement burundais continue de coopérer avec les Nations Unies, engage un dialogue politique et se penche sur les questions relatives au secteur de la sécurité, et si les partenaires internationaux et régionaux continuent d'appuyer l'établissement d'un mécanisme de dialogue réaliste et sans exclusive.

**Ressources financières (budget ordinaire)**

Tableau 2

**Ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>2014-2015</i>			<i>Montant nécessaire pour 2016</i>		<i>Total 2015</i>	<i>Variation 2015-2016</i>
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>		
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7) = (4) - (6)</i>
Personnel civil	–	–	–	4 493,5	–	–	4 493,5
Dépenses opérationnelles	–	–	–	4 941,7	217,5	–	4 941,7
<b>Total</b>	–	–	–	<b>9 435,2</b>	<b>217,5</b>	–	<b>9 435,2</b>

Tableau 3  
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<b>Total</b>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<b>Total (personnel international)</b>	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Effectif approuvé pour 2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé pour 2016	1	-	1	2	7	7	6	-	24	16	2	42	2	5	-	49
<b>Variation</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>49</b>

17. Le montant des dépenses à prévoir pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour 2016 s'élève à 9 435 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les dépenses liées au personnel civil (4 493 500 dollars), à savoir 42 postes soumis à recrutement sur le plan international et 7 postes sur le plan national, ainsi que les dépenses opérationnelles (4 941 700 dollars), comprenant les frais afférents aux consultants (232 600 dollars), aux voyages (1 569 000 dollars), aux installations et infrastructures (1 718 400 dollars), aux transports terrestres (180 400 dollars), aux communications (554 500 dollars), aux technologies de l'information (230 700 dollars), aux services médicaux (204 000 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (252 100 dollars).

18. Dans sa résolution 2248 (2015), le Conseil de sécurité s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire général de nommer un Conseiller spécial et l'a prié de le tenir régulièrement informé de la situation au Burundi. En conséquence, dans le cadre du déploiement, le Bureau du Conseiller spécial est basé à New York et maintient une présence au Burundi.

19. L'effectif proposé pour le Bureau pour 2016 comprendrait 49 postes, dont 42 soumis à recrutement sur le plan international [1 SGA, 1 D-2, 2 D-1, 7 P-5, 7 P-4, 6 P-3, 16 SM et 2 G(AC)] et 7 sur le plan national (2 AN et 5 AL).

20. Le Bureau du Conseiller spécial à New York se composerait de l'équipe de collaborateurs directs du Conseiller spécial et d'un Groupe de la coordination politique et de l'établissement des rapports. L'équipe de collaborateurs directs comprendrait les postes suivants :

- a) Un conseiller spécial du Secrétaire général (Secrétaire général adjoint);
- b) Un assistant spécial (P-5) chargé d'épauler le Conseiller spécial, notamment en appelant son attention sur les questions pertinentes, en l'aidant à déterminer des manières de traiter ces questions et en veillant à ce qu'il y soit donné suite de manière appropriée;
- c) Un spécialiste des questions politiques (P-4) chargé de fournir un appui au Conseiller spécial concernant toutes les questions relatives à la planification des interventions d'urgence, y compris de l'aider à : i) établir des scénarios et

déterminer les lacunes à combler et les éléments déclenchant une intervention; ii) entretenir un dialogue avec les organismes des Nations Unies afin de s'assurer que le processus de planification des interventions d'urgence pour le Burundi est régulièrement examiné et mis à jour; iii) maintenir une communication avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour veiller à ce que les projets soient exécutés de manière coordonnée et avec des ressources suffisantes;

d) Un fonctionnaire de l'information (P-3) chargé de fournir régulièrement des conseils au Conseiller spécial au sujet des communications stratégiques des Nations Unies concernant le Burundi, en coopération avec les départements compétents, notamment le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix;

e) Un assistant personnel [agent des services généraux (Autres classes)] attaché au Conseiller spécial et chargé de tenir son agenda et d'organiser ses voyages tout en entretenant des rapports avec les bureaux ministériels, les partenaires des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les membres du corps diplomatique.

21. Le Groupe de la coordination politique et de l'établissement des rapports comprendrait les postes suivants :

a) Un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) chargé d'entretenir les contacts avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales sur l'ensemble des questions liées au mandat et aux opérations du Bureau du Conseiller spécial, notamment d'échanger régulièrement des informations avec les États Membres sur la situation au Burundi, et de veiller à ce que ces questions soient prises en compte dans les efforts déployés par le Bureau à l'appui des missions de bons offices du Secrétaire général;

b) Un spécialiste des questions politiques (P-4) chargé de : i) surveiller et analyser régulièrement l'évolution de la situation au Burundi et aux niveaux régional et international; ii) contribuer à l'établissement des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant le Burundi, en s'appuyant sur les données recueillies sur le terrain; iii) soutenir l'élaboration de projets et de programmes, en coordination avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les donateurs multilatéraux et bilatéraux;

c) Un assistant d'équipe [agent des services généraux (Autres classes)] chargé de fournir un appui administratif au Bureau, notamment de stocker, de classer et d'archiver les documents internes et télégrammes sensibles échangés avec le Siège de l'Organisation.

22. En outre, un spécialiste des questions politiques (P-3) de la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques assurera un appui au Bureau du Conseiller spécial à New York et servira d'interlocuteur pour les communications entre le Bureau et le Département. Il collaborera étroitement avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'équipe spéciale interorganisations pour le Burundi et veillera à ce que le Département des affaires politiques et les autres départements concernés soient tenus régulièrement informés et soient en mesure de fournir un appui au Bureau.

23. Dans le cadre du déploiement, la présence du Conseiller spécial au Burundi comprendrait les éléments suivants : le Bureau du Chef de cabinet, un Groupe

d'appui au dialogue, un Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité, un Groupe de l'appui à la mission et un Groupe de la sûreté et de la sécurité du personnel.

24. Le Bureau du Chef de cabinet serait établi au Burundi et comprendrait les postes suivants :

a) Un Chef de cabinet (D-2) chargé d'assurer la direction, la gestion et l'exécution effectives du mandat du Bureau du Conseiller spécial au Burundi;

b) Un fonctionnaire de l'information (P-4) chargé d'élaborer et d'appliquer une stratégie de communication, de fournir aux responsables, aux membres de la direction et aux autres membres du personnel chargé de l'information des conseils et des avis d'expert sur une série de questions, de méthodes et d'approches liées aux affaires publiques, et d'établir des partenariats stratégiques avec les principales collectivités afin de générer un appui à la réalisation des objectifs du Conseiller spécial et d'en maximiser les effets;

c) Deux spécialistes des médias (administrateurs recrutés sur le plan national) chargés de surveiller et d'analyser les informations diffusées par les médias locaux et régionaux, dont les réseaux sociaux, en particulier en ce qui concerne les activités du Bureau du Conseiller spécial, et d'établir régulièrement des bulletins d'information destinés à être diffusés, selon qu'il convient;

d) Un assistant administratif (agent du Service mobile) chargé de fournir un appui administratif à l'ensemble du personnel des services organiques au Burundi, notamment en préparant les réunions.

25. Le Groupe d'appui au dialogue serait établi au Burundi et comprendrait les postes suivants :

a) Un administrateur général chargé des questions politiques (D-1) chargé d'entretenir les contacts avec le Gouvernement burundais, les acteurs nationaux et internationaux présents au Burundi et les organisations régionales et sous-régionales, en vue d'apporter un appui et des conseils politiques cohérents, complets et fiables au Conseiller spécial;

b) Un analyste principal de l'information (P-5) chargé d'analyser et de gérer globalement l'information et de fournir des analyses de situation visant à appuyer les activités de planification de l'ONU au Burundi;

c) Un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) chargé d'épauler l'administrateur général chargé des questions politiques, de collaborer avec la Commission nationale de dialogue interburundais et d'autres parties prenantes, et de donner des conseils fiables et opportuns au Conseiller spécial sur les faits nouveaux se rapportant aux initiatives de dialogue national;

d) Un spécialiste des questions politiques (P-4) chargé d'étudier les questions concernant la réconciliation et le dialogue national, d'assurer la liaison avec les groupes vulnérables, les minorités et les partis politiques, d'appuyer les actions nationales et locales en faveur du dialogue et de la réconciliation et de collaborer étroitement avec les bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

e) Un spécialiste des droits de l'homme (P-4) chargé de veiller à ce que les informations relatives aux droits de l'homme figurent dans les rapports présentés au Conseil de sécurité et que les droits de l'homme soient intégrés dans les activités du Bureau;

f) Un spécialiste des questions politiques (P-3) chargé d'assurer la coopération et la coordination à l'échelle régionale avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux, de promouvoir la coordination au niveau régional des activités des organismes des Nations Unies au Burundi et de renforcer la collaboration avec les organisations régionales, sous-régionales et internationales ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et les Envoyés spéciaux présents dans la région.

26. Le Groupe consultatif pour les questions de désarmement et de sécurité serait établi au Burundi et comprendrait les postes suivants :

a) Un administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité (D-1) chargé de coordonner, à l'échelle du système des Nations Unies, les activités de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'appui au désarmement et au secteur de la sécurité dans son ensemble;

b) Un spécialiste hors classe de la réforme du secteur de la sécurité (P-5) chargé d'aider l'administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité à élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'appui au désarmement et au secteur de la sécurité dans son ensemble;

c) Un deuxième spécialiste hors classe de la réforme du secteur de la sécurité (P-5) chargé d'appuyer les partenaires nationaux en concevant, mettant en place et évaluant des activités de renforcement des capacités à l'intention des partenaires du secteur de la sécurité, notamment des ateliers et des séminaires de formation à l'intention des interlocuteurs locaux, selon qu'il conviendra;

d) Un spécialiste des questions d'état de droit (P-4) chargé d'assister le Conseiller spécial sur des questions touchant à l'état de droit, notamment de donner des conseils stratégiques sur la manière d'aider au mieux les autorités nationales à renforcer l'état de droit au Burundi et d'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies, notamment le HCDH, le PNUD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en coordination avec la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires;

e) Un spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (P-3) chargé d'aider le spécialiste hors classe de la réforme du secteur de la sécurité à élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'appui au désarmement et au secteur de la sécurité dans son ensemble, y compris d'apporter un appui technique aux autorités nationales en vue de mieux coordonner les activités et l'aide internationale dans le secteur de la sécurité.

27. Le Groupe de l'appui à la mission serait établi au Burundi et comprendrait les postes suivants :

a) Un Chef de l'appui à la mission (P-5) responsable de l'administration du personnel sur le terrain et de toutes les fonctions administratives et financières ainsi que des services d'appui général et technique;

b) Un logisticien (P-3) chargé de gérer, d'entretenir et de réparer le matériel de transport, et de donner des conseils sur les questions logistiques au Chef de l'appui à la mission;

c) Un attaché d'administration (Service mobile) chargé d'assister le Chef de l'appui à la mission dans le cadre de la gestion au quotidien du bureau, de lui fournir un appui administratif direct et d'assurer la prestation de services administratifs au Bureau;

d) Un assistant (gestion des installations) (Service mobile) chargé de gérer et de superviser l'entretien des locaux, des installations et des infrastructures au Burundi;

e) Un fonctionnaire des finances (Service mobile) chargé de fournir des conseils et un appui au Chef de l'appui à la mission au sujet de toutes les questions financières et d'assurer la prestation en temps utile des services financiers voulus;

f) Un spécialiste des ressources humaines (Service mobile) chargé d'aider le Chef de l'appui à la mission en ce qui concerne tous les aspects de la gestion des ressources humaines, notamment de préparer des séances d'information, coordonner l'accueil des nouveaux membres du personnel et superviser les prolongations de contrats;

g) Un spécialiste des systèmes informatiques (Service mobile) chargé d'assurer des services informatiques et des services de communication efficaces, fiables et sûrs au personnel sur le terrain;

h) Un assistant aux systèmes d'information (Service mobile) chargé d'installer le câblage du réseau et de s'assurer que les installations fonctionnent correctement;

i) Un assistant administratif (agent local) chargé d'appuyer le fonctionnaire des finances et le spécialiste des ressources humaines, ainsi que l'attaché d'administration;

j) Un assistant aux fournitures et au soutien logistique (agent local) chargé de gérer la réception, le stockage et la distribution des biens et équipements;

k) Trois chauffeurs (agents locaux) chargés d'assurer les transports pour le Bureau.

28. Le Groupe de la sûreté et de la sécurité du personnel serait établi au Burundi et comprendrait les postes suivants :

a) Un chef du service de sécurité du Bureau (P-4) chargé de conseiller le Bureau du Conseiller spécial sur toutes les questions de sécurité, notamment la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la sécurité et la sûreté de l'ensemble du personnel et des biens du Bureau;

b) Un coordonnateur de la sécurité rapprochée (P-3) chargé de coordonner les services de protection rapprochée destinés au Conseiller spécial dans le cadre de ses visites dans le pays et d'aider le Chef du service de sécurité du Bureau à répondre aux besoins en matière de sécurité du Bureau du Conseiller spécial;

c) Trois agents de sécurité (Service mobile) qui composeraient un groupe des opérations chargé de fournir un appui direct au Chef du service de sécurité, y compris de se tenir en contact avec le Département de la sûreté et de la sécurité en

vue d'appliquer les normes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies au Burundi ainsi que d'assurer au quotidien la gestion de la sécurité du personnel et des biens dans la zone de la mission;

d) Six agents de protection rapprochée (Service mobile) chargés d'assurer la protection rapprochée du Conseiller spécial lors de ses visites dans le pays et d'aider le Chef du service de sécurité du Bureau à répondre aux besoins en matière de sécurité de ce dernier.

**Ressources extrabudgétaires**

29. Aucune ressource extrabudgétaire n'est disponible ou prévue pour 2016.

**Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

30. L'Assemblée générale est invitée à :

a) **Approuver le budget du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général, d'un montant net de 9 435 200 dollars (montant brut de 10 009 200 dollars), pour la période allant de janvier à décembre 2016;**

b) **Approuver l'imputation d'un montant de 9 435 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel) sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.**